



PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Puy en Velay, le 11 Janvier 2023

Détection et traitement d'un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) concernant 40 poules chez un particulier à Saint-Pierre-Eynac

Un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) a été confirmé sur une basse-cour d'un particulier à Saint-Pierre-Eynac. Communément appelée grippe aviaire, l'IAHP désigne les différentes formes du virus de la grippe qui infecte les oiseaux sauvages ou domestiques. Il s'agit d'une maladie infectieuse virale.

Les services de l'État se sont pleinement mobilisés pour traiter la situation et ainsi circonscrire une éventuelle diffusion. La détection précoce du virus a permis une intervention rapide des services vétérinaires pour limiter l'éventuelle diffusion du virus et ainsi protéger la filière avicole altiligérienne.

À cet effet, le Préfet de la Haute-Loire a pris toutes les mesures conformément aux règles sanitaires applicables en pareille situation :

- **un arrêté préfectoral portant déclaration d'infection d'influenza aviaire a conduit au dépeuplement de la basse-cour le 7 janvier 2023.**
- **A ce jour, l'exploitation est nettoyée et désinfectée.**
- du fait de l'absence de commercialisation de volailles, d'œufs et d'un effectif de la basse-cours inférieur à 50 individus, aucune zone de protection n'est mise en place.

Il est rappelé que la consommation de produits alimentaires à base de volaille, de viande, foie gras ou par exemple d'œufs ne présente aucun risque pour l'homme (pas de zoonose).

Le nombre de foyers d'IAHP tend à progresser ces dernières semaines en France et en Europe. Face à cette situation, le niveau de risque épizootique vis-à-vis de l'influenza aviaire a été monté de « modéré » à « élevé » sur le territoire métropolitain. Ainsi, les mesures de prévention sont renforcées pour protéger les élevages. Le passage en niveau de risque « élevé » renforce l'arsenal de protection des élevages avicoles et généralise les mesures de prévention en élevage par : la mise à l'abri de toutes les volailles sur tout le territoire métropolitain, l'interdiction de rassemblements de volailles sur tout le territoire métropolitain et l'obligation de bâcher les camions transportant des palmipèdes de plus de 3 jours.

La mobilisation doit être collective : tous les propriétaires de volatiles, qu'ils soient exploitants agricoles ou particuliers sont concernés. Les mesures de biosécurité doivent être strictement respectées pour éviter la contamination de leurs animaux par des oiseaux sauvages, notamment dans les basses-cour de particuliers :

- mise à l'abri des volailles,
- mesures de biosécurité dans les pratiques quotidiennes,
- vigilance, et **alerte de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire (ddetspp-spve@haute-loire.gouv.fr) en cas de mortalité et de signes cliniques anormaux.** En cas de doute ou pour toute demande de conseils, les particuliers peuvent utilement se tourner vers leur vétérinaire de proximité.

Le Préfet de la Haute-Loire appelle l'ensemble des acteurs concernés, professionnels ou particuliers, à œuvrer ensemble pour éviter une épidémie. L'application des consignes rappelées et la grande vigilance de chacun participeront à cet objectif défensif pour la filière avicole.